

## DECISION N° 2016/142

### Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins,

### DECIDE

**Article 1** : Les agents suivants sont chefs de service :

- Bertrand AUGÉ - Antenne Atlantique,
- Christophe AULERT - Antenne Manche Mer du Nord,
- Florence CAYOCCA - Service « Connaissance et Information Scientifique »,
- François COLAS - Mission d'étude Martinique – Antenne Antilles,
- Lionel GARDES – Antenne Nouvelle-Calédonie,
- Ronan LUCAS - Mission d'étude Cap Corse et Agriate,
- Céline MAURER - Antenne Méditerranée,
- Hervé MOALIC - Mission d'étude Golfe normand-breton,
- Anne NICOLAS - Service « Protection et Usages du Milieu Marin »,
- Marie-Odile PATIN - Service « Informatique et Téléphonie »,
- Steven PIEL - Service « Géomatique »,
- Agnès POIRET - Service « Communication »,
- Pascale SALAÜN - Antenne Polynésie.

**Article 2** : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Brest, le 05/09/2016



Le directeur par intérim  
Loïc LAISNÉ